



ARRETE N° 2026_0218

Portant réglementation du stationnement dans la rue de la Surandière dans le cadre du FESTIVAL MUSIK'AIR

- Nous, Fanny GANNAT, Maire de VILLEMANDEUR,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L113-2 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU l'arrêté 2026_0058 du 05/02/2026 portant réglementation de l'accès au Domaine de Lisledon pour le Festival MUSIK'AIR,

CONSIDERANT que la tenue du Festival MUSIK'AIR organisé par l'association MUSIK'AIR représentée par Madame BARRE FOUCAULT Audrey domiciliée 1 bis Avenue de la Libération 45700 VILLEMANDEUR, le vendredi 26 et le samedi 27 juin 2026 au Domaine de Lisledon entraînera un afflux important de véhicules, et que l'accès des Pompiers et des Services de Police ou de Gendarmerie ne pourra être assuré,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement sur la commune de VILLEMANDEUR afin de sécuriser l'évènement,

ARRETONS

ARTICLE 1 : À l'occasion du festival MUSIK'AIR, des mesures de stationnement et de circulation seront mises en place :

Concernant le stationnement :

Le stationnement sera interdit le vendredi 26 Juin 2026 de 19h00 à 02h00 et le Samedi 27 Juin 2026 de 16h00 à 02h00, des deux côtés de la rue de la Surandière, ainsi que des deux cotés de la rue de Lisledon, depuis son extrémité sud jusqu'à la rue du Bois Loirrain.

Concernant la circulation :

Sur le territoire de la commune de VILLEMANDEUR, la rue de la Surandière sera mise en sens unique du Vendredi 26 Juin 2026 de 19H00 à 02H00 et le samedi 27 Juin 2026 de 19H00 à 02H00, du CD 961 (rue de Chambon) à la limite de VIMORY (rue des Perrins)

Sur le territoire de la commune de VIMORY, la rue des Perrins sera mise en sens unique du vendredi 26 Juin 2026 de 19H00 à 02H00 et le samedi 27 Juin 2027 de 19H00 à 02H00. la circulation se fera dans le sens du Chateau de Lisledon en direction de VIMORY rue des Perrins.

ARTICLE 2 : La circulation sera déviée par la rue des Perrins, le CV9 et la rue de Lisledon.

Une déviation sera installée sur le CV9 à la hauteur des ponts de l'autoroute A77 et du Solin pour rejoindre les CV4 Direction LORRIS et CV6 en Direction de VILLEMANDEUR.

ARTICLE 3 : Les signalisations réglementaires (notamment des rubalises et des panneaux qui matérialiseront les zones interdites de stationnement) seront mises en place par l'association MUSIK'AIR

ARTICLE 4 : Les droits des riverains demeurent réservés en ce qui concerne l'accès à leur propriété.

L'interdiction mentionnée à l'article 2 ne s'applique pas aux véhicules de la Gendarmerie, de la Police Nationale et du Service des Secours et de Lutte contre l'Incendie.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 6 : l'arrêté N° 2026_0057 est abrogé

ARTICLE 7 : Mme le Maire de VILLEMANDEUR, Madame le Maire de VIMORY, Mme la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à Mme. la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours de MONTARGIS-VILLEMANDEUR, M. le responsable de la Police Municipale de VILLEMANDEUR, Mme. la Présidente de l'association MUSIK'AIR, M. le Directeur des Services Techniques Municipaux de VILLEMANDEUR, Mme le Maire de VIMORY.

Fait à VILLEMANDEUR, le 27/03/2026

Le Maire,

Valérie BASCOP

Date d'affichage : 27/03/2026



Le Maire

Fanny GANNAT

